



GUIDE D'UTILISATION

DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS

➤ **TOUT SAVOIR** SUR LE TRI,
LA COLLECTE DE MES DÉCHETS...

➤ **MIEUX COMPRENDRE**
MA FACTURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE
SABLÉ-SUR-SARTHE

“Édito

”

Nos modes de vie évoluent,
notre production de déchets aussi !

En 40 ans, notre production d'ordures ménagères a doublé. Le coût de traitement de nos ordures ménagères a été multiplié par deux en 10 ans.

Mutation de nos habitudes de consommation, augmentation des quantités de déchets de jardin, consommation croissante de produits emballés : les raisons de cette augmentation sont multiples.

Aujourd'hui, chacun de nous peut agir simplement pour réduire ces quantités de déchets et préserver ainsi des ressources naturelles qui s'épuisent.

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe gère la collecte et le traitement des déchets sur les 17 communes de son territoire.

Les élus communautaires se sont engagés dans un programme d'actions pour la réduction de la production des ordures ménagères. Ils accompagnent les usagers dans l'utilisation des services de collecte et dans la compréhension de la Redevance gestion des déchets.

Dans ce guide, vous trouverez toutes les informations relatives au service de collecte et au mode de facturation.

Daniel Chevalier
Président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe



➔ LES OBJECTIFS

AUGMENTER

la collecte des déchets recyclables
par la promotion des gestes de tri



Tout savoir sur la gestion de mon bac et de mes sacs jaunes

P4



Ma déchèterie Mode d'emploi

P6



P10

Mieux maîtriser ma facture

P8

Mieux comprendre la redevance gestion des déchets

MAÎTRISER

les apports en déchèterie par la promotion des alternatives au «tout jeter»

AUGMENTER

l'utilisation des composteurs individuels et développer le compostage en collectif

DIMINUER

la production des ordures ménagères

BIEN GÉRER SON ÉQUIPEMENT

Bien informé

Vous avez un doute sur vos jours de collecte, sur le tri de vos déchets consultez vos mémos respectifs ou connectez-vous sur sablesursarthe.fr.



Bien équipé

Chaque ménage dispose, suivant la taille de son foyer, d'un **bac individuel** à ordures ménagères équipé d'une puce électronique et plusieurs **rouleaux de sacs jaunes** pour la collecte des papiers, plastiques, cartons et emballages métalliques et d'une carte d'accès pour la déchèterie.

Bon à savoir

- Placer les ordures ménagères dans des sacs fermés pour plus d'hygiène avant de les déposer dans votre bac.
- Stocker votre bac dans un lieu privé.
- Sortir votre bac une fois plein, sans qu'il ne déborde.
- Rentrer votre bac une fois la collecte effectuée.
- Ne pas mettre de déchets corrosifs, cendres chaudes et liquides, verres dans les bacs à ordures ménagères.
- Seuls les bacs à ordures ménagères pucés distribués par la collectivité seront collectés.

Bien orchestrée

La collecte des bacs ordures ménagères est effectuée **une fois tous les 15 jours**, en alternance avec la collecte des sacs et bacs jaunes pour les emballages (papier, carton, métal et plastique).

Attention : Les dépôts de sacs poubelles en dehors des bacs gris pourront être sanctionnés d'une amende. Les dépôts de sacs (poubelles ou jaunes) sur la voie publique en dehors des jours de collecte également.

art R.632-1 du code pénal.



Questions > réponses

Pourquoi met-on une puce électronique sur mon bac ?

La puce électronique associe un bac à une adresse. Lors de la collecte, les puces permettent à la Communauté de communes de comptabiliser les levées et d'assurer le suivi et la maintenance de votre bac.

Quand sortir mon bac et mes sacs jaunes ?

Ne sortez votre bac que lorsqu'il est plein. La collecte s'effectue entre 5h et 14h. Les bacs et sacs jaunes sont à sortir la veille au soir de votre jour de collecte. Pour cela, référez-vous à votre calendrier de collecte envoyé par la collectivité. Il est également disponible en mairie et consultable sur sablesursarthe.fr

Combien de fois puis-je sortir mon bac ?

Vous pouvez présenter votre bac à la collecte tous les 15 jours. La facturation s'établissant sur le nombre de levées, nous vous recommandons toutefois de ne le sortir que lorsqu'il est plein.

Je n'ai plus de sacs jaunes ?

Les sacs jaunes sont distribués gratuitement à la mairie de votre commune.

Qui fait le nettoyage de mon bac ?

Vous êtes responsable du nettoyage et de la propreté de votre bac.

Mon bac est cassé, que dois-je faire ?

Contactez les services de la Communauté de communes. Un agent effectuera les réparations nécessaires (exemple : changement des roues) ou, le cas échéant, le remplacement.

Mon bac a été volé, que dois-je faire ?

Lorsque vous constatez le vol, prévenez la Communauté de communes ; un récépissé de dépôt de plainte vous sera demandé. Une fois le vol constaté, et le dépôt de plainte fourni, un nouveau bac vous sera livré.

La composition de mon foyer change (naissance, divorce...) que faire ?

Contactez la Communauté de communes qui vous attribuera un nouveau bac adapté à la taille de votre ménage (sur présentation de justificatif).

Je déménage, mes démarches ?

Prévenez impérativement les Services de la Communauté de communes. Si vous partez en cours d'année la facture sera ajustée en conséquence de votre utilisation réelle du service.

Règlement de collecte

consultable sur sablesursarthe.fr

Pour contacter la Communauté de communes :

 N° Vert 0 800 00 86 28

(appel gratuit depuis un poste fixe)



LA DÉCHÈTERIE MODE D'EMPLOI

Accéder en déchèterie

La déchèterie de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est équipée d'une borne électronique et d'une barrière automatique qui réservent l'accès à la déchèterie aux seuls titulaires de la carte. Chaque résident du territoire de la Communauté de communes peut en **faire la demande à la Communauté de communes**. L'accès à la déchèterie est interdit aux professionnels.

Un fois équipé, il suffit de présenter la carte devant le lecteur optique de la borne pour déclencher l'ouverture de la barrière et pouvoir entrer dans la déchèterie.



DÉCHÈTERIE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

ZA de la Denisière • 72300 Solesmes
Tél. 0 800 00 86 28

Lundi au Vendredi : de 10h à 12h
et de 14h à 18h

Samedi : de 10h à 18h sans interruption
Déchèterie fermée dimanches et jours fériés



Mes catégories de déchets

Les déchets verts, les gravats (terre, sable, parpaing...), les mobiliers hors d'usage (chaises, tables, matelas...), les plastiques (bidons vides, bâches), les bois (planche, palette...), les encombrants (moquette, polystyrène...), les cartons bruns, les déchets spéciaux (pots de peinture...), le textile, le réemploi (pour tout type de déchet qui pourrait intéresser la structure)

➔ **Vérifiez si vos déchets peuvent être détournés pour le réemploi. Sinon déposez-les dans les caissons dédiés.**

Mes déchets électroniques et électriques

Les appareils électroménagers, réfrigérateurs, lave-vaisselle, fers à repasser, fours micro-ondes, cafetières électriques... les équipements informatiques et hi-fi, ordinateurs, téléphones portables, téléviseurs...

➔ **Déposez-les à la déchèterie dans l'espace dédié «DEEE».**



Veillez à la sécurité

Piétons et véhicules se côtoient sur la déchèterie. Respecter le sens de la circulation, les règles de stationnement, la vitesse et les consignes données par les agents.

Questions > réponses

J'ai perdu ma carte d'accès en déchèterie, que dois-je faire ?

Lorsque vous constatez la perte de votre carte, contactez la Communauté de communes au 0 800 00 86 28.

Combien de fois puis-je accéder en déchèterie ?

Compte tenu de vos besoins, vous pouvez autant que nécessaire, vous présenter avec vos déchets triés en déchèterie.

Où déposer mes verres ?

Bouteilles, bocaux et petits pots vides sont à déposer dans les conteneurs verre présents dans chaque commune. Liste des adresses sur sablesursarthe.fr.

Où déposer mes textiles ?

Vêtements, chaussures, sacs, linge de maison et d'ameublement sont à déposer dans les conteneurs textiles présents sur tout le territoire. La liste des conteneurs textiles de la Croix Rouge est disponible sur sablesursarthe.fr.

UNE FACTURATION TRANSPARENTÉ

La Redevance gestion des déchets c'est quoi ?

En 2013, la collectivité a mis en place la Redevance gestion des déchets (dite Incitative) en lieu et place de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Cette redevance facturée à l'usager permet de financer l'ensemble du service. Outre les ordures ménagères, il s'agit de collecter, trier, traiter les emballages ménagers, le verre et tous les déchets déposés en déchèterie.

Ce qui évolue

Comme une facture pour les services de distribution d'électricité et d'eau, le calcul de la facturation tiendra compte pour partie de votre production de déchets et de vos efforts pour effectuer les gestes de tri. Vous recevrez chaque semestre une facture relative à votre utilisation du service.

Comment ça marche ?

- 1 **Chaque ménage dispose d'un bac à ordures ménagères** équipé d'une puce électronique.
- 2 **La collecte des bacs est assurée par les camions de la collectivité équipés d'un système de lecture de puce** permettant de comptabiliser le nombre de fois où votre bac à couvercle vert a été collecté.
- 3 **Les données de collecte** sont intégrées grâce à un système informatique.
- 4 **Votre facture est établie** en lien avec le Trésor Public. Elle rappelle votre abonnement au service, votre forfait au volume du bac, un seuil de levées et régularise l'estimation de levées effectuées sur le semestre précédent.

L'ensemble des **règles de facturation** sont fixées dans un règlement de facturation consultable sur sablesursarthe.fr.



COMMENT EST CALCULÉE LA REDEVANCE GESTION DES DÉCHETS ?



Forfait d'accès

Il correspond à l'accès au service de gestion des déchets, c'est à dire au financement des coûts fixes : passage systématique du camion, gestion des bacs, de la collecte sélective.

+ Forfait au volume

Sur le volume du bac à ordures ménagères déterminé en fonction du nombre de personnes au foyer pour les ménages.

+ Part collecte

Elle comprend le seuil minimum de levées facturées par semestre et les levées complémentaires du semestre précédent (si l'usager a présenté son bac plus souvent que la valeur du seuil).

Questions > réponses

Je ne produis pas de déchets, pourquoi dois-je payer ?

Tout particulier produit des déchets, même en faible quantité (déchets de repas, papiers, emballages divers...). Que ces déchets soient collectés en porte-à-porte ou déposés en déchèterie, ils représentent un coût pour la collectivité. Chacun contribue financièrement à hauteur de sa production de déchets.

N'avez-vous pas peur que l'on retrouve des dépôts sauvages ?

Les comportements ont évolué et nous faisons appel au civisme de chacun. Si des dépôts sauvages sont constatés, prévenez le maire de votre commune. Des démarches seront faites pour en connaître l'auteur. Celui-ci s'expose à une amende.

Si d'autres personnes déposent leurs déchets dans mon bac, je vais payer plus cher ?

Non, car la facturation ne s'effectue pas en fonction du poids des déchets collectés, mais en fonction du nombre de fois où votre bac est ramassé. Afin d'éviter ces désagrèments, ne sortez votre bac que lorsqu'il est plein. Vous serez facturé selon votre nombre de présentations, quelque soit le poids de votre conteneur.

Le nombre de sacs jaunes déposés rentre dans la facturation ?

Non, le nombre de sacs jaunes déposés ne rentre pas dans le calcul de la redevance. Les sacs jaunes peuvent-être sortis tous les 15 jours sans incidence sur la redevance.

À qui vais-je payer la redevance gestion des déchets ?

Comme tout service public, le paiement se fait à la Trésorerie Publique indiquée sur votre titre de paiement.

Comment régler ma facture ?

Vous pouvez régler votre facture par prélèvement automatique (en remplissant un mandat de prélèvement), à l'aide du coupon TIP, par paiement sécurisé sur internet ou par chèque au Trésor public.



D'autres questions,
contactez le
0 800 00 86 28



MIEUX MAÎTRISER MA FACTURE

10 conseils simples pour agir.

- 1 Ne sortir son bac à ordures ménagères que lorsqu'il est plein.**
- 2 Composter** vos déchets de cuisine et de jardin.
- 3 Acheter seulement ce dont vous avez besoin.** Faire une liste avant d'aller faire vos courses.
- 4 Choisir les produits éco-labellisés et éco-conçus.**
- 5 Privilégier le bon conditionnement** au détail ou en vrac, et les produits avec moins d'emballage (concentrés ou éco recharges).
- 6 Utiliser les produits jetables à bon escient.** Éviter les lingettes nettoyantes, sacs plastiques, rasoirs jetables... préférer les produits réutilisables.
- 7 Mettre un autocollant Stop Pub** sur votre boîte aux lettres.
- 8 Limiter les impressions papier** et privilégier la diffusion de documents par voie électronique (courriels...).
- 9 Boire l'eau du robinet** (beaucoup moins chère) afin de diminuer la quantité de déchets de bouteilles en plastique.
- 10 Économiser les piles** en utilisant des alcalines ou des rechargeables. Déposer les piles usagées dans les conteneurs spécifiques chez les commerçants ou en mairie.

Recycler 30 % des déchets de votre poubelle !

Qu'est-ce que le compostage ?

Un moyen d'alléger le poids de nos sacs poubelles et de valoriser certains de nos déchets. Le compost permet de transformer les déchets biodégradables en un engrais naturel proche du terreau et respectueux de l'environnement.

Quels déchets composter ?

Tous les déchets de cuisine qui se décomposent (épluchures, restes de repas, marc de café, thé, coquilles d'œufs, fleurs coupées, papier essuie-tout...).

Les déchets de jardin (tonte, feuilles, mauvaises herbes non grainées, copeaux et sciure de bois...).

**Vous souhaitez acquérir un
composteur individuel ?**

N° Vert 0 800 00 86 28

(appel gratuit depuis un poste fixe)



TOUS ENSEMBLE, AGISSONS POUR RÉDUIRE NOS DÉCHETS



9 Pour plus d'informations :
sablesursarthe.fr / COLLECTE DÉCHETS

Un doute, une question :

 **N° Vert 0 800 00 86 28**

(appel gratuit depuis un poste fixe)